Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_018-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN — M. Yves FEREY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FEREY à Mme Isabelle LE MARCHAND

OBJET : 2026/0225/018 : FINANCES : MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS POUR L'ANNÉE 2026.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_018-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026,

Considérant que l'ensemble des coûts de l'agent exécutant des missions pour le CCAS de Melesse doit être pris en charge par le budget correspondant,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé de fixer le mode de refacturation des charges de personnel devant impacter le budget CCAS alors qu'elles sont supportées par le budget principal de la ville de Melesse.

Conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Le mode de refacturation des charges de personnel est le suivant :

- remboursement par le budget du CCAS de la masse salariale réelle constatée de l'agent administratif qui en assure le secrétariat en totalité des heures d'intervention effectuées.

Les quotes-parts sont définies de la sorte :

- salaire chargé 1 ETP pour le budget du CCAS.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2026 sera calculé en fin d'année en suivant la règle énoncée ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- décident du mode de refacturation des charges du personnel du budget principal au budget du CCAS selon les conditions précisées dans la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE

